

Date : 19 janvier 2010  
Numéro de version : 1

Rédacteur : Aurélie Cogneras  
Destinataire(s) : organismes de formation de la région Auvergne

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

## LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

## LES PROPOSITIONS ATTENDUES

### 1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne lance pour l'année 2010 un appel d'offres concernant :

- concrétiser la multifonctionnalité de leur exploitation et/ou adapter les systèmes aux contextes territoriaux et économiques afin de faire évoluer l'entreprise vers une plus grande durabilité en répondant aux exigences sociétales, sanitaires et environnementales
- favoriser les pratiques visant à accroître la sécurité au travail ainsi que le bien-être animal
- se professionnaliser dans les démarches qualité



## **2. Les objectifs de la formation**

### **THEME 1 : Stratégie d'entreprise face au contexte de la PAC - Gestion des intrants - Certiphyto**

- Pilotage et approche stratégique de l'exploitation
- Connaissance de ses marchés et de ses filières, identification des risques économiques et adaptation aux évolutions
- Augmenter la valeur ajoutée de ses productions
- Réduire ses coûts et notamment ceux des intrants / Améliorer son revenu
- Valider le certificat d'aptitude à l'utilisation et à l'achat des produits phytopharmaceutiques (« certiphyto ») durant la phase d'expérimentation (voie D)
- Définir et conduire son projet
- Gérer le changement, s'adapter aux évolutions

### **THEME 2 : Sécurité au travail et prévention des accidents**

- Evaluation des risques et prévention des accidents
- Analyser et améliorer l'organisation et les conditions du travail

### **THEME 3 : Connaissance des territoires : contexte, prise de décisions, stratégies...**

- Connaissance des instances et des dispositifs sur les territoires
- Devenir acteur du territoire / implication dans les projets locaux de territoire
- Gestion de la ressource en eau
- Impact des grandes infrastructures
- Impact de l'urbanisation

### **THEME 4 : Gestion des énergies et optimisation des ressources dont l'utilisation des déchets animaux**

- Les énergies renouvelables : quelles possibilités pour l'exploitation
- Economiser l'énergie sur l'exploitation / Optimiser ses dépenses énergétiques
- Produire l'énergie sur l'exploitation
- Méthanisation à la ferme
- Les déchets de l'exploitation : quelles solutions

### **THEME 5 : Diversification : production, transformation, vente, accueil ; connaissance des filières...**

- Développer une activité de diversification (y compris agriculture bio)
- Transformation des produits fermiers
- Valoriser ses produits fermiers
- Vendre ses produits fermiers
- Mettre en place et conduire une activité d'accueil à la ferme
- Mettre en place et conduire une activité de tourisme à la ferme

### **THEME 6 : Adaptation et valorisation des filières agricoles par la qualité des produits**

- Produire un produit de qualité (cahier des charges, démarche qualité, traçabilité...)
- Vendre la qualité (commercialisation, communication, mise en place de label, plus value)
- Qualité des exploitations (certifications environnementales et autres)
- Qualité et spécialisations locales (AOC, AOP, distinction régionale, communication auprès des consommateurs)

### **THEME 7 : Accompagnement individuel des agriculteurs en post-installation**

- Formations prescrites dans le document PPP.

## **3. Le public concerné**

Les exploitants, conjoints collaborateurs, et aides familiaux contributeurs VIVEA à jour de leur contribution.



*Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.*

#### **4. Les dates et durées des actions**

Durée minimum : 14 heures

Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en 2010 et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année 2011.

#### **5. Le coût de la formation**

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30 € TTC

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 25 € HT, soit 29,90 € TTC
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.

Le taux d'aide publique est de 100 % du coût pédagogique, soit 50 % pris en charge par VIVEA et 50 % par le FEADER. Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.

## **LES MODALITES**

#### **1. Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

#### **2. Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

#### **3. Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

#### **4. Les conditions de prise en charge**

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera **exclusivement** par VIVEA et le FEADER.



## **5. La période de réalisation des actions de formation**

Les actions de formation devront démarrer au plus tôt 15 jours après la date du comité d'agrément et se terminer avant le 31 mars 2011.

## **6. Les justificatifs de réalisation**

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'épargne signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
  - l'intitulé de l'action de formation,
  - les dates de réalisation de la formation,
  - les horaires des séances,
  - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
  - les noms et prénoms du ou des intervenants,
  - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'épargne devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

## **7. La procédure d'instruction**

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

Un comité spécifique agréé ensuite la part FEADER au niveau régional.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FEADER est agréée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.